

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND , Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Dominique BIDE représentée par Sylvie JOUBLIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie JOUBLIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	8	9

Date de convocation
04 mai 2024

Date d'affichage
06 mai 2024

Mme Carole PETIT demande la modification du dernier procès verbal concernant le vote pour les travaux de voirie du Lac Sauvain indiquant une unanimité favorable, alors que Mme PETIT s'était abstenue. Le Conseil Municipal approuve cette modification à l'unanimité et approuve tout le reste du document.

**Transfert de la compétence eau potable à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre
DE_2024_045**

Compte-tenu que le transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes est prévu le 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPPSR/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sou-Bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne

Vu les statuts de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-18

Vu le projet de convention portant transfert de la compétence communale « eau potable » de la commune d'ARCY SUR CURE au profit de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre,

Considérant que ce transfert pourrait intervenir à compter du 1^e janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander l'adhésion de la commune d'ARCY SUR CURE à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre,
- D'accepter le transfert à cette dernière de sa compétence communale en matière de production, d'adduction et de sa distribution d'eau potable à compter du 1^e janvier 2025
- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment signer la convention à parachever portant transfert de la dite compétence et régissant les obligations et responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts...), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux abonnés, le transfert des biens et équipements.

Transfert de la compétence assainissement collectif à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre DE_2024_046

Compte-tenu que le transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes est prévu le 1^e janvier 2026,

Vu les statuts de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-18

Considérant que ce transfert pourrait intervenir à compter du 1^e janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander l'adhésion de la commune d'ARCY SUR CURE à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre,
- D'accepter le transfert à cette dernière de sa compétence communale en matière de gestion de l'assainissement collectif à compter du 1^e janvier 2025
- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment signer la convention à parachever portant transfert de la dite compétence et régissant les obligations et responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts...), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux abonnés, le transfert des biens et équipements.

Marché pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs DE_2024_047

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs, Et, le cas échéant,
 - o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
 - o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,
- o DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- o AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

**Marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments
DE_2024_048**

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments, Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
- o DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- o AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Marché à bons de commande pour les travaux de signalisation routière horizontale et verticale et de signalétique d'informations locales
DE_2024_049

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché à bons de commandes pour les travaux de signalisation routière horizontale et verticale et de signalétique d'informations locales.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé à bons de commandes pour les travaux de signalisation routière horizontale et verticale et de signalétique d'informations locales, Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour 2024 à compter de la date de signature dudit marché,
- o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- o DÉCIDE de participer au marché mutualisé à bons de commandes pour les travaux de signalisation routière horizontale et verticale et de signalétique d'informations locales,
- o DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour 2024 à compter de la date de signature dudit marché,
- o AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Convention pour l'entretien du chemin des grottes
DE_2024_050

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'entretien du chemin des grottes établie avec le propriétaire lors de la réunion de travail du 3 mai 2024 et autorise le Maire à signer la-dite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Cette convention permettra le maintien de l'ouverture de ce chemin privé des Grottes d'Arcy sur Cure au Public.

Délibération contre la suppression de la boîtes aux lettres de la Poste dans les hameaux
DE_2024_051

M. le Maire informe que La Poste a retiré la boîte aux lettres jaune au Val ste Marie et que cela constitue une contrainte importante pour les habitants qui lui ont fait parvenir une pétition concernant leur protestation à l'enlèvement de cette boîte. M. le Maire a adressé un courrier aux services de la Poste demandant la remise en place de la boîte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande aux services de la Poste de remettre une boîte aux lettres au Val Ste Marie et s'oppose à tout autre retrait dans les autres hameaux.

**Versement d'une subvention pour le Foyer Socio Educatif du Collège André Leroi
Gouran
DE_2024_052**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 100€ au Foyer Socio Educatif du Collège André Leroi Gouran de Vermenton permettant de participer au financement des sorties et voyages proposés aux élèves et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil qu'il a procédé à un transfert d'écritures comptables (dans le cadre de la délibération sur la fongibilité) pour le budget annexe du commerce afin de permettre de régler la facture du changement du chauffe-eau.
- M. le Maire informe le Conseil du courriel commun reçu de la part du Préfet de l'Yonne, du Président du Conseil Départemental, du Président de l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Yonne et de la Présidente de l'association des Maires ruraux de l'Yonne concernant la possibilité d'un engagement personnel d'un élu en qualité de sapeur-pompier volontaire.
- M. le Maire donne lecture de l'invitation de l'association Cora le samedi 25 mai à 18h à la salle du camping de St Moré pour la présentation du projet de sauvegarde et de rénovation de la muraille antique du Camp de Cora, classé Monument Historique.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un article a été publié dans l'Yonne Républicaine faisant mention d'une plainte déposée par l'Association Cure Yonne Protection à son encontre. Il s'avère que l'ensemble de l'article mentionne des données fausses et il semblerait que l'Yonne Républicaine ait été abusée par les informations qui lui ont été transmises. M. le Maire informe qu'il a contacté un avocat afin d'apporter une réponse adaptée.
- Un élu demande si le mur soutenant la route au niveau du Val Ste Marie, pourra être réparée. M. le Maire indique que la commune va prendre en charge les réparations mais aurait souhaitée l'accord du propriétaire du terrain jouté, malheureusement cette personne est décédée et la commune ne connaît pas les héritiers.
- Des élus signalent l'incivilité des propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les excréments dans les rues de la commune.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,

